

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 007-1549/15/BC

**■ Approbation d'une convention avec l'entreprise Balmes Transplantation dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence
DPEATSV 15/14197/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 26 mars 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une convention entre l'État et les collectivités territoriales partenaires relative à la participation au Plan Local de Redynamisation (PLR) initié par l'État.

Ce Plan Local de Redynamisation, accompagné de moyens financiers, a pour objet de recréer un nombre d'emplois au moins égal à celui supprimé par les restructurations des sites de la défense.

L'axe 1 du Plan Local de Redynamisation « Favoriser le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois sur l'agglomération marseillaise » a donné naissance au Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP).

Ce fonds vise à :

- Favoriser la création de l'emploi direct sur le territoire,

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2015**

- Disposer d'un outil financier attractif déployé sur des périmètres d'activités,
- Économiques stratégiques à l'échelle du bassin,
- Soutenir l'implantation et l'ancrage d'activités d'excellence au profit d'entreprises,
- Innovantes en phase de développement,
- Construire un dispositif partagé et impliquant l'ensemble des partenaires et acteurs,
- Publics du développement du territoire.

Le septième comité d'engagement de ce fonds s'est tenu le 5 novembre 2015. Trois projets d'entreprises ont été présentés : Balmes Transplantation, Theranyx et Wineven.

Entreprise pharmaceutique, Balmes Transplantation repositionne des molécules pharmaceutiques sur de nouvelles indications thérapeutiques.

Balmes Transplantation recherche et développe de nouveaux composés pour les solutions de conservation des greffons entre le prélèvement et le greffe chez le receveur. Elle va développer un premier produit innovant dans le domaine de la protection des greffons de transplantation dans les cinq années à venir. Bien que société de R&D pharmaceutique, elle est à développement court via un repositionnement de molécules matures.

Ainsi, la démarche originale de l'entreprise est le repositionnement de produits pharmaceutiques existants et non risqués. Le repositionnement en transplantation de molécules déjà enregistrées permet de bénéficier d'un développement court, moins risqué et moins coûteux permettant d'arriver au marché rapidement.

Le produit développé par Balmes Transplantation s'appliquera à tous les greffons de transplantation. A ce titre le marché est évalué à 50.000 greffes par an. In fine, les clients de Balmes sont à la fois les patients, mais également les agences réglementaires et les payeurs assurant le financement de la santé publique dans le domaine de la pharmacie.

Cette méthodologie de repositionnement nécessitera :

- D'identifier la molécule,
- De définir le plan de valorisation clinique avec l'agence réglementaire,
- De financer l'essai clinique et obtenir l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

Il est pertinent de soutenir cette entreprise créée en 2015, suivie par Grand Luminy et qui prévoit d'embaucher sept personnes en CDI. Elle est installée sur le Pôle Scientifique et Technologique de Luminy.

Il a été proposé que Marseille Provence Métropole cofinance l'entreprise Balmes Transplantation avec l'État, pour un montant de 56 000 euros, soit 28 000 euros à la charge de Marseille Provence Métropole.

La convention soumise à l'approbation du Bureau définit les conditions d'attribution de cette participation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP n° 005-201/13/CC créant l'Autorisation de Programme relative au financement des aides à finalités régionales et aides aux Petites et Moyennes Entreprises ;

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2015

- La délibération DEV n° 004-306/12/CC approuvant la convention avec l'État et la Collectivité Territoriale partenaires relative à la participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au Plan Local de Redynamisation initié par l'État ;
- La délibération FCT n° 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération du 20 novembre 2015 approuvant l'avenant au Plan Local de Redynamisation des Bouches-du-Rhône.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'intérêt de financer le projet de développement de Balmes Transplantation,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la société Balmes Transplantation.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement Économique
Zones D'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement économique et emploi

Gérard CHENOZ

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER